# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Politique et reglementation

Question écrite n° 66441

### Texte de la question

M Alain Madelin tient a attirer l'attention de M le secretaire d'Etat aux handicapes sur les difficultes rencontrees par les centres d'aide par le travail notamment en matiere de financement et de creation d'emplois. L'UNAPEI estime necessaire la creation supplementaire de 10 000 places en centres d'aide par le travail et 5 000 places en maisons d'accueil specialise. Dans le meme temps, l'insuffisance des credits de fonctionnement met en peril l'existence de bon nombre d'emplois, voire l'existence de certains etablissements. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures urgentes et concretes qu'il compte prendre pour permettre aux CAT, outils indispensables de l'insertion professionnelle des handicapes, de vivre dans des conditions satisfaisantes. Il lui demande egalement s'il compte retablir le droit a l'allocation aux adultes handicapes apres soixante ans et donner des ressources minimales decentes pour toute personne handicapee.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement, conscient de l'importance des besoins des personnes handicapees, a mis en oeuvre en 1990 deux plans pluriannuels destines a ameliorer les capacites d'accueil dans les structures de travail protege et dans les etablissements medico-sociaux destines aux personnes les plus gravement handicapees. 14 400 places nouvelles de travail protege, dont 10 800 places de centres d'aide par le travail et 3 600 places d'ateliers proteges auront ete creees entre 1990 et 1993. 4 840 places nouvelles de maisons d'accueil specialisees auront ete creees sur la meme periode. Un effort sans precedent a donc ete consenti par le Gouvernement depuis 1990, pour ameliorer l'accueil des personnes handicapees, dans des structures de travail protege, centres d'aide par le travail et ateliers proteges. Il apparait aujourd'hui necessaire de prolonger cet engagement et d'accroitre encore cet effort pour repondre plus precisement a l'attente des personnes handicapees et de leur famille. L'un des soucis majeurs qui doit guider cette planification est en effet d'assurer une meilleure repartition geographique de l'offre afin de permettre aux personnes handicapees de trouver une structure adaptee a leurs besoins a proximite de leur lieu de residence ou de celui de leur famille. C'est pourquoi il est etudie les programmations qui devront leur succeder sur la base d'une evaluation definitive, comme l'a precise le secretaire d'Etat aux handicapes lors du dernier Conseil national consultatif des personnes handicapees. D'autre part, la loi d'orientation en faveur des personnes handicapees du 30 juin 1975 a institue l'obligation educative pour les enfants et adolescents handicapes et a fixe comme objectif prioritaire leur integration en milieu scolaire ordinaire. Cependant ceci n'exclut pas que des actions soient menees en direction des etablissements specialises, dont il est precise que la capacite d'accueil est actuellement suffisante. La reforme des annexes XXIV va dans le sens d'une reorientation du dispositif existant vers une meilleure prise en charge qualitative du public concerne. C'est dans cet esprit qu'une enveloppe nationale est affectee au developpement des services de soins et d'education a domicile et 1991, 167 operations ont ete financees par un concours budgetaire de 65,7 millions de francs. En 1992, cette politique a ete poursuivie et continue pour 1993. Enfin, dans le cadre des mesures nouvelles en faveur des personnes handicapees proposees par le Gouvernement, le secretaire d'Etat aux handicapes a indique, lors du Conseil national consultatif des personnes handicapees du 21 decembre 1992, que l'AAH serait maintenue apres soixante ans pour les personnes

handicapees qui auraient du, a cet age, percevoir les avantages de vieillesse allouees en cas d'inaptitude, tant qu'un consensus sur cette question ne se serait pas degage entre les differents partenaires concernes.

## Données clés

**Auteur :** M. Madelin Alain
**Circonscription :** - Union pour la démocratie française
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 66441
**Rubrique :** Handicapes
**Ministère interrogé :** handicapes
**Ministère attributaire :** handicapes

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 18 janvier 1993, page 179